



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 1 mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE

**SUITE A L'AUTORISATION DE L'ANSES DE MISE SUR LE
MARCHÉ DU FORESTER PAR BRUMISATION,
LE SEFB DEMANDE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE
D'AUTORISER SON UTILISATION POUR LE
TRAITEMENT DES BOIS SCOLYTES DESTINES A
L'EXPORT**

**ALORS QUE L'ANSES A DONNE SON FEU VERT A LA MISE SUR
LE MARCHÉ DU FORESTER PAR BRUMISATION ...**

Suite à la décision de la DGAL et des DRAAF d'interdire en juin 2016 le Forester (cypermethrine) par pulvérisation – un produit phyto-sanitaire destiné au traitement des insectes xylophages présents dans les grumes abattus dont l'utilisation pouvait - comme le soulignait à l'époque notre syndicat - poser problème -, le SEFB est intervenu auprès du fabricant de cette solution chimique – la société UPL (ex-Arysta) - afin qu'elle étudie sans tarder son usage par brumisation en container (et non plus par pulvérisation), garantissant à la fois le respect des utilisateurs et de l'environnement.

Après 3 ans d'études et d'expérimentations, l'ANSES – organisme étatique en charge de la sécurité sanitaire et de l'environnement -, l'efficacité, la tolérance et la non-toxicité du Forester par brumisation ayant été validé, vient d'accorder son Autorisation de Mise sur le Marché et de donner son feu vert à son utilisation.

Au moment où les derniers chiffres font état d'une prolifération galopante du scolyte qui toucherait désormais 7 millions de m³, le SEFB se félicite de cette décision qui devrait permettre - sous réserve de l'accord de la DGAL autorisant

ses directions régionales à délivrer des certificats phytosanitaires - de traiter à un moindre coût les épicéas (et hêtres) morts abattus et faciliter ainsi les débouchés à l'export des bois que ne peuvent absorber les transformateurs français et européens.

Pour David Caillouel, Président du SEFB : *« Cette décision est une grande victoire pour notre syndicat qui se bat au quotidien pour préserver l'environnement, faciliter les conditions de travail des exploitants-forestiers et protéger le personnel des entreprises de travaux forestiers. En réduisant les coûts de traitements (notamment thermiques) qui représentent jusqu'à 80% de la matière première, le recours au Forester par brumisation va permettre de minimiser la perte que subissent actuellement les propriétaires de ces essences secondaires dont une partie part en bois-énergie faute d'acheteurs suffisants ou est abandonnée en forêt malgré les risques de prolifération du parasite. »*

...LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET LA DGAL BLOQUENT TOUJOURS SON UTILISATION POUR LES BOIS SCOLYTES

Dès l'accord favorable de l'ANSES, le SEFB est intervenu auprès du Ministère de l'Agriculture et de la DGAL afin de s'assurer que les exportateurs français ayant recours au Forester par brumisation recevraient bien un certificat phytosanitaire de leur DRAAF.

Dans un courrier qu'il nous a adressé le 25/02, le Ministère nous indiquait - pour anticiper d'éventuelles protestations - qu'il demandait à l'ANSES des précisions sur les conditions d'utilisation afin de s'assurer de l'absence de risques. Les mois passent, le scolyte prolifère et rien ne bouge alors qu'UPL a apporté toutes les informations techniques utiles et reste à la disposition de l'ANSES pour fournir tous renseignements complémentaires.

Pour Laurent Maréchaux, Délégué général du SEFB : *« Les dommages économiques collatéraux du coronavirus qui vont frapper dangereusement les exploitants-forestiers et les petites scieries déjà exsangues, ne doivent pas masquer la pandémie phytosanitaire qui touche nos forêts et tout particulièrement nos épicéas. Alors que les réponses au drame sanitaire restent incertaines et pragmatiques, il existe, face à la prolifération du scolyte, des mesures techniques- qui ont fait leurs preuves lors des tempêtes Lothar et Martin en 99 et Klaus en 2009 - à savoir exporter d'urgence le surplus de bois abattus que ne peuvent absorber les transformateurs français, et ce, avant qu'ils*

ne pourrissent en forêt et contaminent les bois sains. Ils est donc urgent pour que ces bois restent compétitifs (versus les grumes allemandes ou autrichiennes) que le traitement au Forester par brumisation en zone portuaire protégée, maintenant qu'il a été agréé par l'Anses, puisse être utilisé et que le Ministre de l'Agriculture donne les instructions à la DGAL pour que les directions régionales de la DRAAF délivrent des certificats phytosanitaires d'autant que des dispositifs techniques existent en zone portuaire pour que ceux-ci se déroulent en toute sécurité et sans émanations de rejets. »

A propos du SEFB (ex-SFB)...

Créé le 10 mars 2016, le Syndicat des Exploitants la Filière Bois (ex-SFB) regroupe dans un esprit constructif et fédérateur la grande majorité des exploitants forestiers-négociants, représentant un C.A.H.T cumulé de 340 millions € et plus de 5 millions de m³, avec un triple objectif :

- Défendre le métier d'exploitant-négociant – plaque tournante indispensable pour optimiser la ressource forestière – aujourd'hui menacé,
- Garantir, dans un esprit gagnant – gagnant, un accès égalitaire et transparent pour tous aux ressources forestières à travers :
 - . le retour aux ventes des bois sur pied,
 - . une labellisation par lot et non par entreprise des chênes français,
 - . des contrats de préférence assurant aux transformateurs la priorité à prix égal sur les bois susceptibles d'être exportés,
- Développer une vision harmonieuse de la Filière Bois prenant en compte les attentes et les besoins des différents acteurs (propriétaires, experts, exploitants, transformateurs, exportateurs...) afin de préserver son équilibre, pérenniser nos forêts et assurer une gestion durable de celles-ci..

Syndicat des Exploitants la Filière Bois - 149, avenue du Maine 75014 Paris
Tél : 0637135394 - Mel : sefbois@gmail.com – site internet : www.sefbois.com